

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 10 février 2025

Date de l'annonce publique : 31/01/2025

Date de la convocation des conseillers : 31/01/2025

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-02-10 - 2.02	
Point de l'ordre du jour	2.02	
Objet	Pacte Logement 2.0 - Convention de mise en œuvre - Avenant	

Le conseil communal,

Vu l'avenant à la convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0, signé en date du 12 décembre 2024, modifiant le contingent horaire du conseiller logement ;

Considérant que ledit avenant vise à adapter la participation financière de l'État sous la forme d'une prise en charge des honoraires du conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action Local Logement (PAL) ;

Considérant que la Commune a opté pour le recours à un conseiller logement externe afin d'assurer l'assistance nécessaire à la mise en œuvre du PAL ;

Considérant qu'en application des nouvelles dispositions de l'article 4 de la convention, le contingent horaire annuel alloué au Conseiller logement est porté à un maximum de 380 heures, accordé en son intégralité, contre 260 heures précédemment ;

Considérant que la convention de mise en œuvre précise les modalités d'exécution du Programme d'Action Local Logement (PAL) ainsi que les contributions financières afférentes en faveur de la Commune ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant adoption de la convention de mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ;

Vu la délibération du 3 octobre 2022 portant adoption du Programme d'action local logement (PAL) de la Commune de Roeser approuvé par le Ministère du Logement le 2 décembre 2022 ;

Vu l'article 4, paragraphe 1^{er} de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver l'avenant à la convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0, tel que signé en date du 12 décembre 2024, intégrant l'augmentation du contingent horaire du Conseiller logement à 380 heures annuelles avec prise en charge intégrale par l'État.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 10 février 2025

Référence

CC.2025-02-10 - 2.02

Point

2.02

Objet

Pacte Logement 2.0 - Convention de mise en œuvre - Avenant



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 20 février 2025


Le bourgmestre, 


Le secrétaire communal ff,